



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022 – 49
Séance du vendredi 07 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 07 octobre à 17 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Maison des associations sous la présidence de Monsieur Ange-Joseph FRATICELLI, maire.

Monsieur BALDOVINI Antony a été élu secrétaire de séance.

Nombre des membres afférents :	19	Présents :	12
Nombre de membres en exercice :	19	Représentés :	06
		Absents :	01

Membres présents : BALDOVINI Antony, CHEYNET Patrick, CORONA Jean, FRANCESCHI Jean-Claude, FRATICELLI Ange – Joseph, GIULY Martin, LUCIANI Jean-Emmanuel, MAIORE Marie-Laure, PAOLI Simon, PERGOLA Marie-Ange, TADDEI Laurence, VENTURINI Dominique

Membres représentés : BONIFACI Jean-François (Pouvoir à Marie-Ange PERGOLA), LUCIANI Dominique (Pouvoir à Martin GIULY), LUIGGI Laure (Pouvoir à Dominique VENTURINI), PIRAS Maria-Antonietta (Pouvoir à Simon PAOLI), PISTORESI RAMAZOTTI Jeanne (Pouvoir à Marie Laure MAIORE), SAEZ RICCIARDI Célia (Pouvoir à Jean CORONA)

Membres absents : BONY Sarah

Date de la convocation : 30 septembre 2022

Date d'exécution : 12 octobre 2022

Date de publication : 13 octobre 2022

Objet : CREATION D'UNE CAISSE DES ECOLES

Le président expose au conseil le souhait de la commune de confier la gestion des écoles et de la cantine scolaire à une Caisse des Écoles, organisme ouvert aux parents et aux professionnels de l'éducation nationale et d'en retracer l'activité au sein d'un budget distinct de celui de la commune.

Il rappelle que la Caisse des Écoles est un établissement public local aux compétences élargies qui contribue au rayonnement de l'école primaire qui est créé par une délibération du conseil municipal qui en arrête ses statuts en définissant son organisation et son fonctionnement.

La Caisse des Écoles est administrée par un comité qui en est l'organe délibérant et qui comprend notamment trois représentants de la commune, dont le maire qui en est le président et l'ordonnateur ; trois autres membres élus le sont par les sociétaires (les sociétaires de la Caisse des Écoles sont des membres souscripteurs soumis au versement d'une cotisation dont le montant est fixé par une délibération annuelle du Comité de la Caisse des Écoles, parents, grands-parents, anciens élèves, enseignants ...).

L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription (le plus souvent représenté par les directeurs des écoles de la commune) et un délégué du préfet en sont membres de droit.

Le comité règle les affaires de la caisse et vote le budget qui est préparé par le président.

Les dépenses et les recettes de la Caisse des Écoles sont retracées dans un budget propre, distinct de celui de la commune. Les règles du contrôle budgétaire auxquelles sont soumises les décisions de la caisse ainsi que les règles d'exécution des recettes et des dépenses sont celles qui sont applicables à la commune dont relève la caisse.

Les ressources de la caisse se composent notamment des subventions de l'État et des collectivités publiques (commune, Collectivité de Corse), des cotisations volontaires de ses membres et du produit des dons et legs.

Il propose au conseil municipal :

D'approuver la création de la caisse des écoles d'Aléria,
De créer un budget annexe intitulé Caisse des Ecoles qui en retracera le budget conformément à la nomenclature M. 57 du budget principal de la commune,
D'approuver les statuts de la caisse des écoles d'Aléria,
De désigner Mmes SAEZ RICCIARDI Célia et RAMAZOTTI Jeanne en qualité de représentants de la commune siégeant au comité qui en assure l'administration,
D'autorise Monsieur le maire à signer tous documents administratifs et comptables afférents à la création de la Caisse des Écoles d'Aléria

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par :

- 18 voix pour,
 - 0 voix contre,
 - 0 abstention,
-
- D'approuver la création de la caisse des écoles d'Aléria,
 - De créer un budget annexe intitulé Caisse des Ecoles qui en retracera le budget conformément à la nomenclature M. 57 du budget principal de la commune,
 - D'approuver les statuts de la caisse des écoles d'Aléria,
 - De désigner Mmes SAEZ RICCIARDI Célia et RAMAZOTTI Jeanne en qualité de représentants de la commune siégeant au comité qui en assure l'administration,
 - D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents administratifs et comptables afférents à la création de la Caisse des Écoles d'Aléria

Délibération N° 2022 – 49 : CREATION D'UNE CAISSE DES ECOLES

NOM & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRATICELLI ANGE-JOSEPH Maire Pouvoir à	X				
LUCIANI DOMINIQUE 1 ^{er} adjoint Pouvoir à Martin GIULY	X				 Martin GIULY
TADDEI LAURENCE 2 ^{ème} adjointe Pouvoir à	X				
FRANCESCHI JEAN-CLAUDE 3 ^{ème} adjoint Pouvoir à	X				
RAMAZOTTI JEANNE 4 ^{ème} adjointe Pouvoir à M.L. MAIORE	X				 Marie Laure MAIORE
CORONA JEAN 5 ^{ème} adjoint Pouvoir à	X				
PAOLI SIMON Conseiller municipal Pouvoir à	X				
CHEYNET PATRICK Conseiller municipal Pouvoir à	X				
GIULY MARTIN Conseiller municipal Pouvoir à	X				
MAIORE MARIE-LAURE Conseillère municipale Pouvoir à	X				
PIRAS MARIA-ANTONIETTA Conseillère municipale Pouvoir à Simon PAOLI	X				 Simon PAOLI
BALDOVINI ANTHONY Conseiller municipal Pouvoir à	X				
RICCIARDI-SAEZ CELIA Conseillère municipale Pouvoir à Jean CORONA	X				 Jean CORONA
BONY SARAH Conseillère municipale Pouvoir à					
VENTURINI DOMINIQUE Conseiller municipal Pouvoir à	X				
PERGOLA MARIE-ANGE Conseillère municipale Pouvoir à	X				
LUIGGI LAURE Conseillère municipale Pouvoir à D. VENTURINI	X				 Dominique VENTURINI
BONIFACI JEAN-FRANCOIS Conseiller municipal Pouvoir à M.A. PERGOLA	X				 Marie-Ange PERGOLA
LUCIANI Jean-Emmanuel Conseiller municipal Pouvoir à	X				

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le président de séance,

Le Maire,
Ange-Joseph FRATICELLI

